

SESSION ORDINAIRE – 2 JUIN 2020

PROCÈS-VERBAL de la session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 2 juin 2020 à 19 h exceptionnellement et uniquement par vidéoconférence en raison de la pandémie de la COVID-19, et en vertu de l'arrêté numéro 2020-029 du 26 avril 2020 de la Ministre de la Santé et des services sociaux.

ÉTAIENT PRÉSENTS les conseillères Kay Kerman et Kimberly Chan et les conseillers Simon Joubarne, Greg McGuire et Jean-Paul Leduc sous la présidence de la Mairesse Caryl Green.

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT Me John-David McFaul, Directeur général et Secrétaire-trésorier.

ÉTAIT ABSENT le conseiller Pierre Guénard.

Une période de question fut tenue, laquelle a duré environ 20 minutes.

CONVOCATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

La Mairesse ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, la Mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

166-20

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté avec les modifications suivantes :

Ajouter :

- 6.4 a) Recommandation pour subventionner le Curling des Collines du montant de leurs taxes foncières générales

Retirer :

- 7.1 d) Dérogation mineure – 31, chemin des Hauts-Bois
- 7.5 c) Demande de désignation du chemin Rumi

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 2 JUIN 2020

167-20

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le procès-verbal de la session ordinaire du 5 mai 2020 soit et est par la présente adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS DU 17 AVRIL AU 13 MAI 2020 AU MONTANT DE 1 214 963,63 \$

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS – JANVIER ET FÉVRIER

DÉPÔT DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES MENSUELS – JANVIER ET FÉVRIER 2020

DÉPÔT PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES FINANCES ET SUIVI BUDGÉTAIRE DU 23 AVRIL 2020 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.203

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU 11 MARS 2020 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.204

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DES RENCONTRES DU COMITÉ DU SENTIER COMMUNAUTAIRE DU 16 SEPTEMBRE ET DU 21 NOVEMBRE 2019 ET QUE CES DOCUMENTS SOIENT CONSERVÉS AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.217

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE DU 20 FÉVRIER 2020 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.205

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER DE L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2019 PRÉPARÉ PAR RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA MAIRESSE DES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EN VERTU DE L'ARTICLE 176.2.2 DU CODE MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE – 2 JUIN 2020

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1160-20 ET AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT CONCERNANT LA MISE SUR PIED D'UN PROJET PILOTE
POUR PERMETTRE LA GARDE DE POULES PONDEUSES SUR LE
TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA**

Le conseiller Jean-Paul Leduc présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1160-20 intitulé, « Règlement concernant la mise sur pied d'un projet pilote pour permettre la garde de poules pondeuses sur le territoire de la Municipalité de Chelsea » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de permettre la garde de poules pondeuses sur le territoire de la Municipalité de Chelsea en autorisant un projet pilote d'une durée déterminée.

Jean-Paul Leduc

168-20

**OCTROI DU CONTRAT POUR UNE ÉTUDE HYDROLOGIQUE
ET HYDRIQUE PAYÉE À MÊME L'EXCÉDENT NON AFFECTÉ**

ATTENDU QUE les eaux de ruissellement sur le chemin Old Chelsea, captées par un égout pluvial du ministère des Transports du Québec, ainsi que les eaux du bassin versant, sont acheminées vers la rivière Gatineau;

ATTENDU QUE différentes analyses doivent être réalisées (photo-interprétation, hydrologique, hydraulique, géomorphologique, entre autres) afin de déterminer les effets que les eaux de ruissellement peuvent engendrer en route vers la rivière Gatineau;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à une demande de prix auprès de deux (2) firmes expertes dans le domaine des ressources hydriques et de l'environnement pour réaliser un mandat d'expertise technique;

ATTENDU QUE suite à cette demande de prix, deux (2) soumissions ont été reçues :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)
J.F. Sabourin et associés inc.	24 087,26 \$
Aquasphera Conseil inc.	45 645,08 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la firme J.F. Sabourin et Associés inc. est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

SESSION ORDINAIRE – 2 JUIN 2020

168-20 (suite)

ATTENDU QUE les honoraires professionnels pour cette étude seront remboursés à même l'excédent non affecté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le conseil autorise l'octroi du contrat pour une étude hydrologique et hydrique à la firme J.F. Sabourin et Associés inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le paiement de cette étude à même l'excédent non affecté ainsi qu'une affectation de 21 994,88 \$ du poste budgétaire 59-110-00-000 (Excédent non affecté) au poste budgétaire d'affectation 03-410-00-000 (Affectations excédent accumulé de fonctionnement non affecté).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-320-00-411 (Honoraires professionnels – Scientifique et génie).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

169-20

OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACHAT D'UNE BENNE CHAUFFANTE BASCULANTE POUR ASPHALTE SUR REMORQUE

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2020, l'achat d'une benne chauffante basculante pour asphalte sur remorque a été approuvé et un montant 50 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à une demande de prix auprès de deux (2) fournisseurs;

ATTENDU QUE suite à cette demande de prix, deux (2) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 12 mai 2020 :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)
Cubex Ltd	46 076,23 \$
9018-7980 Québec inc. (Insta-Mix)	47 139,75 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions;

ATTENDU QUE la soumission déposée par Cubex Ltd est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

SESSION ORDINAIRE – 2 JUIN 2020

169-20 (suite)

ATTENDU QUE l'achat de la benne chauffante basculante pour asphalte sur remorque sera financé par le règlement d'emprunt numéro 1154-20;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'achat d'une benne chauffante basculante pour asphalte sur remorque au montant de 46 076,23 \$, incluant les taxes, à Cubex Ltd.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-725 (Machinerie, outillage et équipements - Transport), règlement d'emprunt numéro 1154-20.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

170-20

AUTORISATION DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE SUPPLÉMENTAIRES À LA FIRME CIMA+ S.E.N.C. NÉCESSAIRES À LA RÉFECTION DU CHEMIN DU LAC-MEECH

ATTENDU QUE par la résolution numéro 114-17, le conseil a octroyé un contrat à la firme CIMA+ s.e.n.c. au montant de 172 462,50 \$, incluant les taxes, pour des services professionnels d'ingénierie pour les plans et devis pour la réfection du chemin du Lac-Meech;

ATTENDU QU'À ce jour, aucun montant n'a été autorisé pour des services professionnels d'ingénierie supplémentaires pour ce projet;

ATTENDU QUE la firme CIMA+ s.e.n.c. demande les honoraires professionnels supplémentaires suivants:

AVENANT	DESCRIPTION	HONORAIRES
Avenant 401	Coordination supplémentaire - Arrêt de travaux et suivi des ajustements au mandat	7 814,22 \$
Avenant 402	Demandes supplémentaires de la CCN – Cartographie des plantes envahissantes et plan de compensation des milieux humides	13 940,00 \$
Avenant 405	Analyse des tracés alternatifs pour éviter les milieux humides	5 500,00 \$
Avenant 406	Ajustement des plans préliminaires et concepts bonifiés	(6 700,00) \$
Avenant 407	Ajustement des estimations préliminaires	
Avenant 408	Ajustement des devis préliminaires	
Avenant 409	Ajustement des plans définitifs	(2 200,00) \$
Avenant 410	Ajustement des devis définitifs	
Avenant 411	Ajustement des estimations définitives	

SESSION ORDINAIRE – 2 JUIN 2020

170-20 (suite)

AVENANT	DESCRIPTION	HONORAIRES
Avenant 412	Ajustement approbation du plan de gestion de la circulation	(111,00) \$
Avenant 413	Ajustement préparation du mandat de contrôle qualitatif	(111,00) \$
Total services professionnels d'ingénierie non prévus		18 132,22 \$
	TPS (5 %)	906,61 \$
	TVQ (9,975 %)	1 808,69 \$
	TOTAL	20 847,52 \$

ATTENDU QUE suite à une analyse conjointe des avenants entre le Service des travaux publics et des infrastructures et la firme CIMA+ s.e.n.c., il a été convenu d'une révision à la baisse du montant des avenants;

ATTENDU QUE les honoraires professionnels d'ingénierie supplémentaires pour la réfection du chemin du Lac-Meech seront financés par le règlement d'emprunt numéro 788-11;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le conseil autorise les services professionnels d'ingénierie supplémentaires pour la réfection du chemin du Lac-Meech à la firme CIMA+ s.e.n.c. pour un montant de 20 847,52 \$, incluant les taxes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-721 (Infrastructures chemins – Pavage, réfection, glissières (20 ans)), règlement d'emprunt numéro 788-11.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

171-20

**AUTORISATION DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE
SUPPLÉMENTAIRES À LA FIRME CIMA+ S.E.N.C. NÉCESSAIRES À LA
RÉFECTION DU CHEMIN ET L'AMÉNAGEMENT D'UN RÉSEAU
CYCLABLE SUR LE CHEMIN DE LA MINE**

ATTENDU QUE par la résolution numéro 37-18, le conseil a octroyé un contrat à la firme CIMA+ s.e.n.c. au montant de 177 027,01 \$, incluant les taxes, pour des services professionnels d'ingénierie pour les plans et devis et la surveillance pour la réfection des chemins et l'aménagement d'un réseau cyclable sur les chemins de la Mine, Notch et Kingsmere;

SESSION ORDINAIRE – 2 JUIN 2020

171-20 (suite)

ATTENDU QUE par la résolution numéro 96-18, le conseil a autorisé le Service des travaux publics et des infrastructures à procéder à des appels d'offres distincts pour la réfection des chemins de la Mine et Notch;

ATTENDU QU'À ce jour, un montant de 169 491,54 \$, incluant les taxes, a été autorisé pour des services professionnels d'ingénierie supplémentaires;

ATTENDU QUE le permis en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* n'a été livré qu'à la fin décembre 2019, ce qui a occasionné le report des travaux en 2020 pour une section du chemin de la Mine, soit entre la rue Marie Burger et la limite est des travaux;

ATTENDU QUE des imprévus sont également survenus lors des travaux, ce qui a occasionné des délais supplémentaires;

ATTENDU QUE pour ces raisons, l'ajout de trois (3) semaines supplémentaires de surveillance bureau et chantier en 2020 est requis pour compléter les travaux de réfection du chemin de la Mine;

ATTENDU QUE la firme CIMA+ s.e.n.c. demande les honoraires professionnels supplémentaires suivants:

AVENANT	DESCRIPTION	HONORAIRES
Avenant 416	Modification conception fossé en face du 77 chemin de la Mine	1 955,00 \$
Avenant 417	3 semaines supplémentaires pour la surveillance bureau et chantier	18 614,00 \$
Total services professionnels d'ingénierie non prévus		20 569,00 \$
TPS (5 %)		1 028,45 \$
TVQ (9,975 %)		2 051,76 \$
TOTAL		23 469,21 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux et des infrastructures recommande ces honoraires professionnels supplémentaires;

ATTENDU QUE les services professionnels d'ingénierie supplémentaires pour la réfection du chemin de la Mine seront financés par le règlement d'emprunt numéro 1051-18;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le conseil autorise les services professionnels supplémentaires pour la réfection du chemin de la Mine à la firme CIMA+ s.e.n.c. pour un montant de 23 469,21 \$, incluant les taxes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-721 (Infrastructures chemins – Pavage, réfection, glissières (20 ans)), règlement d'emprunt numéro 1051-18.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 2 JUIN 2020

172-20

RECOMMANDATION POUR SUBVENTIONNER LE CURLING DES COLLINES DU MONTANT DE LEURS TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES

ATTENDU QUE Curling des Collines est un organisme à but non lucratif;

ATTENDU QU'EN vertu des articles 243.1 et 243.6 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, Curling des Collines peut faire l'objet d'une reconnaissance ou y être mentionnée pour l'exemption aux fins des taxes foncières ou de la taxe d'affaires;

ATTENDU QUE le Curling des Collines a déposé une demande à la Commission municipale du Québec pour être reconnu comme un organisme de bienfaisance enregistré et ainsi bénéficiaire de l'exemption aux fins des taxes foncières ou de la taxe d'affaires;

ATTENDU QUE le Curling des Collines est toujours dans l'attente d'une réponse de l'agence du revenu du Canada;

ATTENDU QUE Curling des Collines demande à la Municipalité de Chelsea une subvention égale au montant des taxes foncières générales;

ATTENDU QUE cette subvention aiderait Curling des Collines à limiter leurs dépenses en début d'exploitation, à garder des prix abordables pour les membres et assurer le succès du curling;

ATTENDU QUE le comité consultatif des finances et suivi budgétaire recommande au conseil de leur attribuer une subvention pour le montant de leurs taxes foncières générales;

ATTENDU QUE cette subvention sera valide pour l'année 2020 seulement;

ATTENDU QUE la somme des taxes et tarifications à payer pour 2020 s'élève à 44 143,22 \$, représentant 33 188,03 \$ pour les taxes foncières générales et 10 955,19 \$ pour les tarifications du service de la dette et des dépenses de fonctionnement à l'égard des réseaux d'eaux usées et d'eau potable pour le centre-village;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le conseil autorise de subventionner le Curling des Collines pour 2020 au montant de 33 188,03 \$ représentant les taxes foncières générales.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la somme totale des taxes dues pour l'année 2020 devra être payée au complet par Curling des Collines afin de recevoir la subvention mentionnée.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE suite à une réponse favorable de l'agence du revenu du Canada aucun crédit de taxes foncières générales rétroactif à 2019 et 2020 ne sera alloué étant donné la subvention déjà accordée par la Municipalité pour ces deux années fiscales.

SESSION ORDINAIRE – 2 JUIN 2020

172-20 (suite)

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-20-970 (Contribution à des organismes – Autres organismes).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

173-20

MANDAT POUR LA SIGNATURE D'UNE MAINLEVÉE TOTALE ET CONSENTEMENT À LA RADIATION DE TOUTE HYPOTHÈQUE, DROIT DE RÉSOLUTION ET DE SAISIE IMMOBILIÈRE POUR LE 7 CHEMIN DE L'HÉRITAGE

ATTENDU QUE deux hypothèques légales ont été enregistrées au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Gatineau contre la propriété située au 7 chemin de l'Héritage afin de garantir le paiement des taxes municipales impayées, le 23 juin 2011 sous le numéro 18 251 331, et le 22 septembre 2015 sous le numéro 21 851 389;

ATTENDU QU'UN procès-verbal de saisie immobilière a également été publié le 4 décembre 2015 sous le numéro 22 008 935 et un avis de vente sous l'autorité de la justice le 28 janvier 2016 sous le numéro 22 100 180;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a reçu le paiement des taxes municipales impayées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé le conseiller Simon Joubarne, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu d'accorder la mainlevée totale et le consentement à la radiation toute hypothèque, droit de résolution et de saisie immobilière pour la propriété identifiée comme étant le 7 chemin de l'Héritage, lot 2 636 488 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Gatineau.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

174-20

EXTENSION DU DÉLAI POUR L'ANNULATION TEMPORAIRE DES INTÉRÊTS ET DE LA PÉNALITÉ SUR LES SOLDES IMPAYÉS DES TAXES EXIGIBLES

ATTENDU QUE par la résolution numéro 115-20, le conseil a autorisé que les taux d'intérêts et de pénalité sur les soldes impayés des taxes exigibles soient de 0 % par an, à compter du 13 mars 2020 et ce, jusqu'au 1^{er} juillet 2020;

SESSION ORDINAIRE – 2 JUIN 2020

174-20 (suite)

ATTENDU les circonstances exceptionnelles liées au COVID-19 persistent et que la Municipalité désire alléger le fardeau fiscal pour ses contribuables en diminuant le taux d'intérêt et de pénalité;

ATTENDU QU'IL est de la responsabilité des contribuables d'aviser la Municipalité en cas d'incapacité d'effectuer les paiements de taxes selon les dates d'échéance prévues;

ATTENDU QU'IL est fortement recommandé aux contribuables non affectés par la situation actuelle de continuer leurs paiements aux dates d'échéance prévues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le conseil autorise l'extension du délai jusqu'au 1^{er} septembre 2020 afin que les taux d'intérêts et de pénalité sur les soldes impayés des taxes exigibles soient de 0 % par an.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

175-20

PERMANENCE DE MONSIEUR DAVID P. CROSS AU POSTE D'OPÉRATEUR-CHAUFFEUR CLASSE A

ATTENDU QUE le 3 décembre 2019, par le biais de la résolution 428-19, la Municipalité embauchait Monsieur David P. Cross à titre d'opérateur-chauffeur classe A;

ATTENDU QUE l'évaluation déposée par le Chef de division Monsieur Luc Dion est favorable et qu'il recommande la permanence de Monsieur Cross;

ATTENDU QUE le Directeur général et Secrétaire-trésorier recommande au conseil d'octroyer le statut d'employé permanent à Monsieur Cross, et ce en date du 3 juin 2020, puisqu'il rencontre les exigences de son poste avec compétence et professionnalisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que, sur la recommandation du Directeur général et Secrétaire-trésorier, Monsieur Cross soit confirmé à titre d'employé permanent comme opérateur-chauffeur classe A et qu'il jouisse de tous les bénéfices consentis aux employés cols bleus de la Municipalité en date du 3 juin 2020.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 2 JUIN 2020

176-20

PERMANENCE DE MONSIEUR DEREK CLAIROUX AU POSTE D'OPÉRATEUR CHAUFFEUR CLASSE B

ATTENDU QUE le 3 décembre 2019, par le biais de la résolution 429-19, la Municipalité embauchait Monsieur Derek Clairoux à titre d'opérateur-chauffeur classe B;

ATTENDU QUE l'évaluation déposée par le Chef de division Monsieur Luc Dion est favorable et qu'il recommande la permanence de Monsieur Clairoux;

ATTENDU QUE le Directeur général et Secrétaire-trésorier recommande au conseil d'octroyer le statut d'employé permanent à Monsieur Clairoux, et ce en date du 3 juin 2020, puisqu'il rencontre les exigences de son poste avec compétence et professionnalisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que, sur la recommandation du Directeur général et Secrétaire-trésorier, Monsieur Clairoux soit confirmé à titre d'employé permanent comme opérateur-chauffeur classe B et qu'il jouisse de tous les bénéfices consentis aux employés cols bleus de la Municipalité en date du 3 juin 2020.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

177-20

DÉROGATION MINEURE – 224, CHEMIN OLD CHELSEA

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 635 571 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 224, chemin Old Chelsea, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de régulariser une entrée charretière et une allée d'accès à la ligne de terrain plutôt qu'à 1,5 m et de permettre une entrée charretière et une allée d'accès de 3 m de largeur plutôt que 6 m, le tout tel que requis au règlement de zonage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 6 mai 2020;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 13 mai 2020, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

SESSION ORDINAIRE – 2 JUIN 2020

177-20 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde la demande de dérogation mineure afin de régulariser une entrée charretière et une allée d'accès à la ligne de terrain plutôt qu'à 1,5 m et de permettre une entrée charretière et une allée d'accès de 3 m de largeur, plutôt que 6 m, tel que stipulé au règlement de zonage, et ce, sur le lot 2 635 571 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 224, chemin Old Chelsea, et ce, conditionnellement à ce que la haie de cèdres séparant le 224 et le 228 chemin Old Chelsea soit conservée et qu'aucun travaux ne viennent endommager de quelque façon que ce soit lesdits arbres incluant les racines.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

178-20

DÉROGATION MINEURE – 392, ROUTE 105

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 636 163 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 392, route 105, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre une marge avant de 15 mètres pour la construction d'une serre, plutôt que 20 mètres, tel que stipulé au règlement de zonage pour la route 105;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 6 mai 2020;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 13 mai 2020, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde la demande de dérogation mineure afin de permettre une marge avant de 15 mètres pour la construction d'une serre, plutôt que 20 mètres, tel que stipulé au règlement de zonage pour la route 105, et ce, sur le lot 2 636 163 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 392, route 105.

SESSION ORDINAIRE – 2 JUIN 2020

178-20 (suite)

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

179-20

DÉROGATION MINEURE – 15, CHEMIN KIRK'S FERRY

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 3 030 827 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 15, chemin Kirk's Ferry, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre une marge latérale de 2,8 mètres pour un abri d'auto, plutôt que 4,5 mètres, tel que stipulé au règlement de zonage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 6 mai 2020;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 13 mai 2020, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde la demande de dérogation mineure afin de permettre une marge latérale de 2,8 mètres pour un abri d'auto, plutôt que 4,5 mètres, tel que stipulé au règlement de zonage, et ce, sur le lot 3 030 827 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 15, chemin Kirk's Ferry.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 2 JUIN 2020

180-20

DÉROGATION MINEURE – 8, CHEMIN WILSON

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 3 030 894 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 8, chemin Wilson, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin d'autoriser une nouvelle construction de 236 m², plutôt que 162 m², tel que stipulé au règlement de zonage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 6 mai 2020;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 13 mai 2020, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde la demande de dérogation mineure afin d'autoriser une nouvelle construction de 236 m², plutôt que 162 m², tel que stipulé au règlement de zonage, et ce, sur le lot 3 030 894 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 8, chemin Wilson.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

181-20

DÉROGATION MINEURE – 46, CHEMIN DE LA BELLE-TERRE

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 635 626 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 46, chemin de la Belle-Terre, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin d'autoriser la construction d'un garage et d'une allée d'accès à 2 mètres de la ligne latérale de propriété, plutôt qu'à 4,5 m, tel que stipulé au règlement de zonage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 6 mai 2020;

SESSION ORDINAIRE – 2 JUIN 2020

181-20 (suite)

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 13 mai 2020, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde la demande de dérogation mineure afin d'autoriser la construction d'un garage et d'une allée d'accès à 2 mètres de la ligne latérale de propriété, plutôt qu'à 4,5 m, tel que stipulé au règlement de zonage, et ce, sur le lot 2 635 626 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 46, chemin de la Belle-Terre.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

182-20

DÉROGATION MINEURE – 12, CHEMIN DE LA COLLINE – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 120-04

ATTENDU QUE le conseil a accordé le 7 juin 2004 par la résolution numéro 120-04 une dérogation mineure aux fins de permettre la localisation d'une habitation située à une distance de 25 mètres de l'emprise de l'Autoroute 5 au lieu de 45 mètres ainsi que d'une remise localisée à une distance de 20 mètres de l'emprise de l'Autoroute 5 au lieu de 45 mètres, et ce, sur le lot 2 635 636 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 12, chemin de la Colline;

ATTENDU QU'IL Y a lieu de remplacer le terme « remise » par le terme « bâtiment secondaire » pour permettre la construction d'un garage au même emplacement;

ATTENDU QUE cette modification n'affecte pas le contexte de la résolution originale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde de modifier la résolution numéro 120-04 accordée le 7 juin 2004 en ce qui a trait au terme « remise » et de le remplacer par le terme « bâtiment secondaire », et ce, pour permettre la construction d'un garage au même endroit.

SESSION ORDINAIRE – 2 JUIN 2020

182-20 (suite)

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

183-20

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 224, CHEMIN OLD CHELSEA

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 635 571 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 224, chemin Old Chelsea, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre la démolition du bâtiment existant et la construction d'un édifice commercial de 424 m² et ayant une hauteur de 8,81 m, recouvert de clin de bois et de fibrociment et ayant une toiture métallique;

ATTENDU QUE l'architecture proposée est similaire à celle des bâtiments existants dans le centre-village et dans le projet de la Ferme Hendrick;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 6 mai 2020 et recommande d'approuver la demande, conditionnellement à l'accord de la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA sur le lot 2 635 571 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 224, chemin Old Chelsea, conformément :

- à la demande numéro 2020-00035;
- aux plans préparés par l'architecte Sophie Lamotte de A4 Architecture, projet 19-606, révisés le 28 avril 2020; et ce, conditionnellement à l'accord de la demande de dérogation mineure.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 2 JUIN 2020

184-20

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 420, CHEMIN DE LA RANDONNÉE

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 306 475 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 420, chemin de la Randonnée, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale personnalisée dans le projet du Quartier Meredith et ayant divers matériaux de revêtement dont du Maibec, de la pierre et de la tôle sur le toit;

ATTENDU QUE l'architecture proposée est similaire à celle des bâtiments existants dans le projet du Quartier Meredith;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 6 mai 2020 et recommande d'approuver la demande, et ce, conditionnellement à ce que l'implantation du bâtiment soit décalée de 0,27 m vers le nord de façon à respecter le *Code de construction du Québec* pour la distance limitative;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA sur le lot 6 306 475 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 420, chemin de la Randonnée, conformément :

- à la demande numéro 2020-00032;
- aux plans préparés par Mario Adornetto et Olivier Mayette, dossier 19-1748, datés de septembre 2019;
- au plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Hubert Carpentier, dossier 106494, minute 12960, daté du 24 septembre 2019, et ce, conditionnellement à ce que l'implantation du bâtiment soit décalée de 0,27 m vers le nord de façon à respecter le *Code de construction du Québec* pour la distance limitative.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 2 JUIN 2020

185-20

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 317, CHEMIN DE LA TRAVERSE

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 193 688 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 317, chemin de la Traverse, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale personnalisée dans le projet du Quartier Meredith;

ATTENDU QUE le revêtement extérieur de la façade donnant sur le chemin de la Traverse sera composé de pierres et de Canexel, que les élévations latérales et arrière seront recouvertes de Canexel en pose horizontale, certains détails architecturaux de la façade avant seront en aluminium noir et le toit sera en bardeau d'asphalte;

ATTENDU QUE l'architecture proposée est similaire à celle des bâtiments existants dans le projet du Quartier Meredith;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 6 mai 2020 et recommande d'approuver la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA sur le lot 6 193 688 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 317, chemin de la Traverse, conformément :

- à la demande numéro 2020-00031;
- aux plans de construction et autres détails faisant partie intégrante de l'acceptation du Quartier Meredith datée du 9 avril 2020;
- au plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Simon Dufour-Handfield, dossier 19931H, minute 2003, daté du 7 avril 2020.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 2 JUIN 2020

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1155-20 ET AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT AFIN DE RECONNAÎTRE LE SYSTÈME DE TRAITEMENT TERTIAIRE AVEC DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET COMME INSTALLATION SEPTIQUE ACCEPTABLE LORS D'UN REMPACEMENT D'UNE INSTALLATION SEPTIQUE EXISTANTE ET DE PRÉVOIR LES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DE L'ENTRETIEN PAR LA MUNICIPALITÉ

Le conseiller Greg McGuire présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1155-20 intitulé, « Règlement afin de reconnaître le système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet comme installation septique acceptable lors d'un remplacement d'une installation septique existante et de prévoir les modalités de prise en charge de l'entretien par la Municipalité » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de prévoir les conditions permettant l'installation sur son territoire de systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet pour les résidences isolées existantes seulement dont l'installation septique doit être remplacée.

Greg McGuire

186-20

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1155-20 - RÈGLEMENT AFIN DE RECONNAÎTRE LE SYSTÈME DE TRAITEMENT TERTIAIRE AVEC DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET COMME INSTALLATION SEPTIQUE ACCEPTABLE LORS D'UN REMPACEMENT D'UNE INSTALLATION SEPTIQUE EXISTANTE ET DE PRÉVOIR LES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DE L'ENTRETIEN PAR LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QU'AUX termes du 2^e alinéa de l'article 87.14.1 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q. c. Q-2, r. 22), une municipalité locale doit, lorsqu'elle permet l'installation sur son territoire de systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet, effectuer l'entretien de tels systèmes;

ATTENDU QUE l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. c. C-47.1) prévoit que toute municipalité locale peut, aux frais du propriétaire de l'immeuble, notamment entretenir tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée au sens du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* ou le rendre conforme à ce règlement;

ATTENDU QUE la Municipalité désire permettre l'installation sur son territoire de systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet pour les résidences isolées existantes seulement dont l'installation septique doit être remplacée;

SESSION ORDINAIRE – 2 JUIN 2020

186-20 (suite)

ATTENDU QU'EN vertu des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1) la Municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie des services qu'elle offre sont financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné le 2 juin 2020 et le projet a été présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le « Projet de Règlement numéro 1155-20 – Règlement afin de reconnaître le système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet comme installation septique acceptable lors d'un remplacement d'une installation septique existante et de prévoir les modalités de prise en charge de l'entretien par la Municipalité », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1156-20 ET AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT RELATIF À L'INSTALLATION ET L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DE TYPES SECONDAIRE, SECONDAIRE AVANCÉ, TERTIAIRE PASSIF OU TERTIAIRE AVEC DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA ET L'IMPOSITION D'UNE TARIFICATION

La conseillère Kimberly Chan présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1156-20 intitulé, « Règlement relatif à l'installation et l'entretien des installations septiques de types secondaire, secondaire avancé, tertiaire passif ou tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet sur le territoire de la Municipalité de Chelsea et l'imposition d'une tarification » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de remplacer le règlement numéro 1099-18 relatif à l'installation et l'entretien des installations septiques de types secondaire, secondaire avancé, ou tertiaire sur le territoire de la Municipalité de Chelsea et l'imposition d'une tarification adopté le 6 novembre 2018, puisque celui-ci ne tenait pas compte des systèmes de traitement de type tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet.

Le but de ce règlement est également de permettre à la Municipalité de prendre à sa charge, aux frais des propriétaires concernés, tous les contrats d'entretien des systèmes de traitement de types secondaire, secondaire avancé, tertiaire ou tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet des eaux usées des résidences isolées, et ce, afin de s'assurer que chacun de ces systèmes soient inspectés au moins une fois par année.

Kimberly Chan

SESSION ORDINAIRE – 2 JUIN 2020

187-20

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1156-20 – RÈGLEMENT RELATIF À L'INSTALLATION ET L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DE TYPES SECONDAIRE, SECONDAIRE AVANCÉ, TERTIAIRE PASSIF OU TERTIAIRE AVEC DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA ET L'IMPOSITION D'UNE TARIFICATION

ATTENDU QUE les pouvoirs attribués à la Municipalité en matière d'environnement, de salubrité et de nuisances sont régis par la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);

ATTENDU QUE l'article 25.1 de la *Loi* permet à la Municipalité d'installer, d'entretenir, aux frais du propriétaire de l'immeuble, tout système de traitement des eaux usées des résidences isolées au sens du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (RLRQ, c. Q-2, r. 22) ou le rendre conforme à ce règlement;

ATTENDU QUE la Municipalité entend prendre à sa charge, aux frais des propriétaires concernés, tous les systèmes de traitement de types secondaire, secondaire avancé, tertiaire ou tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet des eaux usées des résidences isolées;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1099-18 relatif à l'installation et l'entretien des installations septiques de types secondaire, secondaire avancé, ou tertiaire sur le territoire de la Municipalité de Chelsea et l'imposition d'une tarification a été adopté le 6 novembre 2018, mais qu'il doit être remplacé par ce présent règlement qui tient compte des systèmes de traitement de type tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 juin 2020 et le projet a été présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le « Projet de Règlement numéro 1156-20 – Règlement relatif à l'installation et l'entretien des installations septiques de types secondaire, secondaire avancé, tertiaire passif ou tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet sur le territoire de la Municipalité de Chelsea et l'imposition d'une tarification », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 2 JUIN 2020

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1157-20 ET AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 639-05 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS – DISPOSITIONS
CONCERNANT L'ÉMISSION D'UN PERMIS POUR UNE INSTALLATION
SEPTIQUE DE TYPE TERTIAIRE AVEC DÉSINFECTION PAR
RAYONNEMENT ULTRAVIOLET**

La conseillère Kay Kerman présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1157-20 intitulé, « Règlement modifiant certaines dispositions du règlement numéro 639-05 relatif aux permis et certificats – Dispositions concernant l'émission d'un permis pour une installation septique de type tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est d'introduire dans le règlement relatif aux permis et certificats des conditions à l'émission d'un permis de construction pour une installation septique de type tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet.

Kay Kerman

188-20

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1157-20 -
RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 639-05 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS –
DISPOSITIONS CONCERNANT L'ÉMISSION D'UN PERMIS POUR UNE
INSTALLATION SEPTIQUE DE TYPE TERTIAIRE AVEC DÉSINFECTION
PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement relatif aux permis et certificats portant le numéro 639-05 le 19 avril 2005;

ATTENDU QUE le règlement relatif aux permis et certificats portant le numéro 639-05 est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QUE l'adoption du règlement numéro 1155-20 afin de reconnaître le système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet comme installation septique acceptable lors d'un remplacement d'une installation septique existante et de prévoir les modalités de prise en charge de l'entretien par la Municipalité est en cours d'adoption;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement relatif aux permis et certificats afin d'y introduire des conditions à l'émission d'un permis de construction pour une installation septique de type tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 2 juin 2020 et le projet a été présenté et déposé;

SESSION ORDINAIRE – 2 JUIN 2020

188-20 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le « Projet de règlement numéro 1157-20 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement numéro 639-05 relatif aux permis et certificats – Dispositions concernant l'émission d'un permis pour une installation septique de type tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

189-20

DÉPART D'UN MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE – MONSIEUR RICHARD WALLACE

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement numéro 925-15 constituant le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable, lequel doit recommander au conseil municipal des décisions en matière d'environnement, d'aménagement du territoire et de développement durable;

ATTENDU QUE Monsieur Richard Wallace siège au Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable depuis le 5 février 1996 et a annoncé son départ lors de la réunion ordinaire du comité du 6 mai 2020;

ATTENDU QUE Monsieur Wallace participe à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme et de développement durable depuis sa création;

ATTENDU QUE Monsieur Wallace participe activement en tant que membre bénévole depuis plus de 25 années au sein de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le conseil accepte le départ de Monsieur Richard Wallace à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme et de développement durable.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil adresse ses plus sincères remerciements à Monsieur Richard Wallace pour son implication et sa contribution des plus fidèles au cours de toutes ses années au sein du comité.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 2 JUIN 2020

190-20

DEMANDE VISANT LA TENUE D'UN MARCHÉ PUBLIC TEMPORAIRE – 23, CHEMIN CÉCIL

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande du représentant du « Marché Old Chelsea Market » visant la tenue d'un commerce temporaire de marché public qui aura lieu dans le deuxième stationnement du Centre Meredith afin d'offrir à la population des produits de haute qualité, cultivés ou préparés et faits à la main dans la région, directement auprès d'agriculteurs, producteurs et artisans locaux;

ATTENDU QUE la réglementation d'urbanisme prévoit que tout commerce temporaire de marché public doit faire l'objet d'une approbation du conseil municipal;

ATTENDU QUE les conditions pour la tenue de ce commerce temporaire ont été énumérées dans le document d'entente pour la saison 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le conseil accepte la demande de commerce de marché public dans le deuxième stationnement du Centre Meredith, tel que présenté par le représentant du « Marché Old Chelsea Market », du 4 juin 2020 au 29 octobre 2020, sur le lot 4 983 823 au cadastre du Québec, propriété aussi connue comme le 23, chemin Cecil, et ce, selon les conditions qui furent convenues entre les parties.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE cette autorisation soit greffée des conditions lesquelles consistent à ce qu'une preuve d'assurance soit mise au dossier et que la clientèle du marché utilise le deuxième stationnement du Centre Meredith.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

191-20

AUTORISATION POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT POUR PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE À LA HAUTEUR DU 14, CHEMIN SCOTT

ATTENDU QUE des demandes ont été reçues pour l'aménagement d'un stationnement pour personnes à mobilité réduite et l'installation d'enseignes (P-150-5) sur le chemin Scott à la hauteur du 14;

ATTENDU QUE ces demandes ont été présentées au comité consultatif des travaux publics et des infrastructures et que celui-ci recommande d'accepter;

SESSION ORDINAIRE – 2 JUIN 2020

191-20 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu d'approuver l'aménagement d'un stationnement pour personnes à mobilité réduite et l'installation de panneaux de « stationnement accessible » (P-150-5) sur le chemin Scott à la hauteur du 14.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur générale et le Secrétaire-trésorier, ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-355-00-649 (pièces et accessoires autres).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

192-20

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1159-20 - RÈGLEMENT MODIFIANT LA LIMITE DE VITESSE SUR LE CHEMIN MCNALLY À LA HAUTEUR DU PARC MUNICIPAL

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea désire modifier la limite de vitesse sur le chemin McNally, à la hauteur du parc municipal;

ATTENDU QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24-2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale et maximale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné et le règlement a été présenté et déposé lors de la séance du conseil tenue le 5 mai 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le « Règlement numéro 1159-20 – Règlement modifiant la limite de vitesse sur le chemin McNally à la hauteur du parc municipal » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

193-20

DÉLÉGATION DE POUVOIRS POUR CONCLURE DES ENTENTES DE TOLÉRANCE DE PASSAGE TEMPORAIRES

ATTENDU QUE des ententes doivent être conclues avec des citoyens dans le cadre de l'utilisation du sentier communautaire à des fins privées;

SESSION ORDINAIRE – 2 JUIN 2020

193-20 (suite)

ATTENDU QUE les ententes consisteront essentiellement en des tolérances de passage temporaires sur l'assiette du sentier communautaire;

ATTENDU QUE toutes les conditions de ces ententes seront détaillées dans un document que les citoyens concernés devront signer au préalable;

ATTENDU QUE les tolérances ne devront en aucun cas nuire à la sécurité des usagers du sentier;

ATTENDU QUE les citoyens concernés seront entièrement responsables des dommages causés à la propriété municipale et devront obtenir une police d'assurance responsabilité civile à cet égard selon les termes de l'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu d'autoriser le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou le Directeur du Service des travaux publics et des infrastructures à signer les ententes de tolérance de passage temporaires nécessaires sur le sentier communautaire.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur générale et le Secrétaire-trésorier, ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

194-20

REMERCIEMENTS À MONSIEUR YVAN XAVIER REGOUT POUR LA CRÉATION D'ŒUVRES D'ART POUR LE SENTIER COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE le corridor de l'ancienne voie ferrée est en voie d'être converti en sentier communautaire pour le bénéfice de la population de Chelsea;

ATTENDU QUE la vision adoptée pour le sentier comprend un hommage au patrimoine de ce corridor, et de sa vocation de chemin de fer;

ATTENDU QUE la vision comprend aussi que le sentier soit un corridor culturel et qu'il puisse accueillir des œuvres d'art pour égayer les randonneurs;

ATTENDU QUE M. Yvan Xavier Regout de Chelsea est un artiste doué dans la sculpture métallique;

ATTENDU QUE M. Yvan Xavier Regout a recueilli des reliques du chemin de fer pour créer de sa propre initiative des sculptures d'animaux indigènes et qu'il a placé plusieurs de ces magnifiques œuvres le long du sentier pour l'embellir et faire sourire les résidents et les passants;

SESSION ORDINAIRE – 2 JUIN 2020

194-20 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le conseil remercie et félicite M. Yvan Xavier Regout au nom de la population de Chelsea pour son talent, sa vision, son dévouement, et sa générosité.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE cette reconnaissance de la Municipalité soit affichée en lieu convenable sur le sentier, sur le site web et dans les différents moyens de communication de la Municipalité.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier, ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

195-20

EXTENSION DE LA COUVERTURE D'ASSURANCE POUR LA CIEC

ATTENDU QUE le conseil municipal a approuvé la continuité du projet de la Coopérative d'initiation à l'entrepreneuriat collectif (CIEC) pour l'année fiscale 2020;

ATTENDU QUE la couverture d'assurance adaptée aux besoins de la CIEC était offerte auparavant par le Fonds de solidarité FTQ;

ATTENDU QU'À compter de cette année, le Fonds de solidarité FTQ n'offre plus la couverture d'assurance à la CIEC;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire a présenté une demande pour inclure la CIEC à la police d'assurance de la Municipalité de Chelsea;

ATTENDU QUE le cabinet de courtage Charlebois Trépanier confirme qu'il est possible d'étendre la police municipale pour couvrir un autre organisme;

ATTENDU QUE la prime d'assurance pour l'ajout de la CIEC est de 175,00 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU QU'IL est nécessaire d'inclure la CIEC à la police d'assurance municipale afin d'assurer la réalisation de ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu d'informer les assureurs de la Municipalité de Chelsea que le conseil accepte d'inclure la Coopérative d'initiation à l'entrepreneuriat collectif (CIEC) à sa police d'assurance pour la durée de leur projet.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE tous les frais inhérents à l'ajout de la CIEC sont à la charge de celle-ci.

SESSION ORDINAIRE – 2 JUIN 2020

195-20 (suite)

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire suivant : 02-701-20-423 code d'activité LPCCJS.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

196-20

DEMANDE DE CONGÉ SANS SOLDE – LIEUTENANT JONATHAN LÉVEILLÉE

ATTENDU QUE le Directeur du Service de sécurité incendie, M. Charles Ethier, a reçu une demande écrite datant du 11 mai 2020 de la part de M. Jonathan Léveillée indiquant qu'il demande un congé sans solde d'une année, à partir du 8 juin 2020;

ATTENDU QUE l'entente entre les pompiers de l'association des pompiers du Service de sécurité incendie et la Municipalité de Chelsea fut adoptée par le conseil par le biais de la résolution numéro 285-19;

ATTENDU QUE selon l'article 21 de l'entente, M. Léveillée répond aux prérequis et exigences à cet égard;

ATTENDU QUE M. Léveillée a complété à ce jour près de 15 années de service;

ATTENDU QUE le Directeur du Service de sécurité incendie, M. Charles Ethier recommande au conseil d'accepter cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le conseil accepte la demande de congé sans solde de M. Jonathan Léveillée pour une période d'une année, et ce, à partir du 8 juin 2020.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

197-20

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1150-20 - RÈGLEMENT DE CONSTITUTION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE, RÉGISSANT SON ORGANISATION ET SON FONCTIONNEMENT

ATTENDU QUE la *Loi sur les compétences municipales, L.R.Q., c. C-47.1*, édicte ce qui suit :

SESSION ORDINAIRE – 2 JUIN 2020

197-20 (suite)

1. À son Titre II, Chapitre I, article 4, 1^{er} alinéa, paragraphe 7, le fait que : « *En outre des compétences qui lui sont conférées par d'autres lois, toute municipalité locale a compétence dans le domaine suivant, soit : la sécurité.* »
2. À son Titre II, Chapitre I, article 6, 1^{er} alinéa :
« *Dans l'exercice d'un pouvoir réglementaire prévu par la présente loi, toute municipalité locale peut notamment prévoir* » :
 - Paragraphe 1 : « *toute prohibition* ».
 - Paragraphe 2 : « *les cas où un permis est requis et en limiter le nombre, en prescrire le coût, les conditions et les modalités de délivrance ainsi que les règles relatives à sa suspension ou à sa révocation* ».
 - Paragraphe 6 : « *des règles qui font référence à des normes édictées par un tiers ou approuvées par lui. Ces règles peuvent prévoir que des modifications apportées à ces normes en font partie comme si elles avaient été adoptées par la municipalité locale. De telles modifications entrent en vigueur à la date fixée par la municipalité aux termes d'une résolution dont l'adoption fait l'objet d'un avis public conformément à la loi qui la régit* ».
3. À son Titre II, Chapitre VIII, article 62, le fait que : « *Une municipalité locale peut adopter des règlements en matière de sécurité* ».
4. À son Titre II, Chapitre XI, article 91, 1^{er} alinéa, paragraphe 2, le fait que : « *En outre, toute municipalité locale peut accorder une aide dans les matières suivantes : La création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population* ».

ATTENDU QUE s'appliquent sur le territoire de la Municipalité de Chelsea la *Loi sur la sécurité civile*, L.R.Q., c. S-2.3, et ses amendements, ayant pour objet la protection des personnes et des biens contre les sinistres et, établissant entre autres, certaines responsabilités des autorités locales;

ATTENDU QUE s'appliquent sur le territoire de la Municipalité de Chelsea la *Loi sur la sécurité incendie*, L.R.Q., c. S-3.4, A.38 et ses amendements, ayant pour objet la protection contre les incendies de toute nature des personnes et des biens, exception faite des ressources forestières protégées en vertu de la *Loi sur les forêts* (L.R.Q., c.F-4.1);

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement, « *By-law 195* », pour l'implantation d'un service de combat incendie pour la protection des personnes et des propriétés et afin d'imposer une taxe en 1956;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea se conforme au règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal c.S-3.4, r.1;

ATTENDU QUE s'appliquent sur le territoire de la Municipalité de Chelsea la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*, chapitre s-2.1 et ses amendements;

SESSION ORDINAIRE – 2 JUIN 2020

197-20 (suite)

ATTENDU QUE l'avis de motion devant précéder l'adoption du règlement, a été donné lors de la séance du conseil tenue le 5 mai 2020 et le projet a été présenté et déposé;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea souhaite mettre à jour son règlement d'implantation du Service de sécurité incendie visant la protection des personnes, des biens et la protection de l'environnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le « Règlement numéro 1150-20 – Règlement de constitution du service de sécurité incendie, régissant son organisation et son fonctionnement » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

198-20

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que cette session ordinaire soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

John-David McFaul
Directeur général et Secrétaire-trésorier

Caryl Green
Mairesse